

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



UN CONTRAT EN ALTERNANCE POUR UNE FORMATION QUALIFIANTE

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle, l'objectif étant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Pour l'entreprise, il permet grâce à cette formation sur mesure, de répondre aux besoins opérationnels. Le salarié est présent à 3/4 temps, et la formation est planifiée en tenant compte du rythme de travail.

Quels financements?

- **Votre OPCA** : Financement de la formation en fonction des décisions de prise en charge
- **Appui de l'État** : Des aides à l'embauche et exonérations de droit commun; Une **aide forfaitaire à l'employeur de 2000 €** versée par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et + ; Des aides spécifiques dans le cadre d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, ou embauche de travailleurs handicapés (pour ce dernier cas, une aide allant de 1000€ à 5000€ selon la durée du contrat).

Rémunération, contrats, durée

Rémunérations minimales des salariés selon la qualification du bénéficiaire		
	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au baccalauréat	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au baccalauréat ou diplôme de l'enseignement supérieur
De 16 à 20 ans révolus	au moins 55% du SMIC	au moins 65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	au moins 70% du SMIC	au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Contrats
Un CDD (de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois par dérogation) ou un CDI (formation en début de contrat)

Durée de la professionnalisation
Doit être comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat sans être inférieure à 150 h

Le contrat de professionnalisation : des spécificités pour les + de 45 ans

- Une **exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales** calculée sur la base du SMIC;
- L'**aide forfaitaire à l'employeur** mentionnée ci-dessus;
- Une **aide exceptionnelle** de l'Etat de **2 000€** pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en CDI ou CDD, cumulable avec l'**aide forfaitaire à l'employeur**, soit une aide à l'embauche pouvant aller jusqu'à 4 000€;
- Et avec le contrat de professionnalisation « **nouvelle carrière** » : un contrat pour l'adaptation des compétences dans le cas d'une reconversion professionnelle. Une formation plus courte adaptée aux salariés expérimentés.

Le contrat de professionnalisation « nouvelle chance »

- Dorénavant, le contrat de professionnalisation est **ouvert aux demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an**. Un dispositif dérogatoire qui permet notamment aux bénéficiaires :
- Un **allongement** de l'action de professionnalisation jusqu'à 24 mois au lieu de 12;
 - Une durée de formation **pouvant dépasser les 25 %** pendant la période de professionnalisation (par accord de branche);
 - L'obtention **d'un meilleur financement des actions de formation** de la part des OPCA.

Un recrutement en contrat de professionnalisation de plus de 6 mois bénéficie de l'aide à l'embauche «Embauche PME» - Rendez-vous sur le site embauchepme.gouv.fr

